

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2022

L'an 2022, le 24 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 18 février 2022.

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER

Excusés : Mme Anne-Marie VEREECQUE (pouvoir donné à M. Alain DELANNOY), M. Didier THEIL (pouvoir donné à M. Alain DAILLES), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (pouvoir donné à Mme Jasmine MICELLI), Mme Catherine CHARLES (pouvoir donné à Mme Béatrice DELVINCOURT), Mme Elodie DOYENNETTE (pouvoir donné à M. Yannick DESFONTAINES)

* * * * *

Mme Annick CARON a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2021
2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés
3. Tarif de la colonie de printemps 2022
4. Convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux du Foyer de Personnes Agées auprès de la commune de LAPUGNOY.

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 décembre 2021

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 27 décembre 2021.

Le procès-verbal du 27 décembre est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE

* * * * *

D20220224-01 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAPUGNOY est adhérente depuis plusieurs années à la F.D.E. 62 (Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais).

Les conditions d'adhésion à ce groupement de commandes sont définies dans un acte constitutif. Depuis, celui-ci a évolué par la nature et l'ampleur des missions réalisées par la F.D.E.62 au profit de ses membres. Il convient donc d'adapter cet acte constitutif pour qu'il corresponde aux missions aujourd'hui exercées.

Les modifications sont les suivantes :

Concernant la refacturation des frais de fonctionnement :

Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres

Modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (200 000 € au lieu de 150 000 €, 981 membres pour le dernier marché Electricité lancé par la F.D.E. 62 au lieu de 811 membres pour le premier marché Electricité).

Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire souligne le contexte économique où les prix de l'électricité subissent une hausse considérable, avec un avenir très incertain. Il indique qu'il est donc d'intérêt pour la commune de LAPUGNOY de sécuriser ses achats d'électricité, de fournitures et de services associés afin d'éviter les hausses de prix liées aux fluctuations des marchés.

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi que du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurants aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la F.D.E.62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LAPUGNOY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard son expérience, la F.D.E. 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'acte constitutif de groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la F.D.E.62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,

Que la participation financière de la Commune de LAPUGNOY est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

D20220224-02 TARIF DE LA COLONIE DE PRINTEMPS 2022

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, un séjour en colonie sera proposé aux familles du 9 au 17 avril 2022.

Le coût du séjour est de 820 €.

Elle explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratreries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Elle propose de suivre cette recommandation, dans le respect de la charte d'organisation des colonies reconnues par la CAF, qui prévoit par ailleurs une participation minimale des bénéficiaires d'Aides aux Temps Libre, en réponse aux exigences de mixité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des inscriptions à la colonie du printemps 2022 à 250 € pour les jeunes domiciliés à Lapugnoy,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- fixe le montant minimal de participation à :
 - 50,00 € pour le 1er inscrit au sein d'une même famille,
 - 35,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
 - 20,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille.
- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER.

* * * * *

D20220224-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU FOYER DE PERSONNES AGEES AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPUGNOY

Monsieur le Maire expose que la commune de LAPUGNOY entend promouvoir les bienfaits de la pratique d'une activité physique dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. L'activité physique et sportive contribue pleinement à l'éducation des enfants. Elle leur permet :

- d'intégrer des règles communes,
- de prendre confiance en eux
- de se découvrir tout en apprenant à mieux connaître leur corps.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'éducation scolaire, la Commune de LAPUGNOY souhaite qu'un agent du foyer de personnes âgées puisse être mis à disposition à temps non complet afin d'assurer les fonctions de chargé de valorisation de la pratique d'activités physiques.

Cette mise à disposition d'un an est soumise à l'obligation de remboursement intégral du coût salarial charges comprises.

Elle ne peut intervenir qu'après signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil. Cette convention définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités et de remboursement de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de LAPUGNOY à compter du 1er mars 2022 pour une durée d'un an, à temps non complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition,
- De prévoir les dépenses aux budgets des années 2022 et 2023.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 Heures 30.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Mme Annick CARON
Secrétaire de Séance